

# UPGREEN SAS

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société UPGREEN SAS et de son client dans le cadre de la vente des marchandises présentées au catalogue de la société.

Toute vente par la société UPGREEN SAS implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société UPGREEN s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Toute commande n'est réputée acceptée par UPGREEN SAS que lorsque celle-ci en a accusé réception (ARC).

### Clause n° 3 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### Clause n° 4 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue à la commande par virement bancaire SEPA ;

### Clause n° 5 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société UPGREEN SAS une pénalité égale à 15% du montant TTC de la créance. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

### Clause n° 6 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société UPGREEN SAS.



## Clause n° 7 : Clause de réserve de propriété

La société UPGREEN SAS conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société UPGREEN SAS se réserve le droit de récupérer les marchandises vendues et restées impayées.

## Clause n° 8 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves

## Clause n° 9 : Service après-vente

Toute réclamation auprès du service après-vente devra être formulée via le document réservé à cet effet et disponible sur demande auprès de la société UPGREEN SAS.

## Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société UPGREEN SAS ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté exclusivement devant la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg

Fait à Strasbourg, le 30/08/2016

